

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
publiques et privées sous contrat

s/c de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
chargés de circonscription d'enseignement
du premier degré

**DIPEL
Division de la
Politique Educative et
des Elèves**

Objet : Evaluation et PPRE

Réf. : - Circulaire MEN n°2007-140 du 23/08/2007 – B.O. n°30 du 30/08/2007
Protocoles nationaux d'évaluation diagnostique à l'école en CE1 et en CM2
- Circulaire MEN n°2006-138 du 25/08/2006 – B.O. n°31 DU 31/08/2006 –
Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.

Dossier suivi par :

Mme Wicker
Tél : 03.88.45.92.60
Fax : 03.88.61.43.15

Références :
DIPEL/1/07-348/MLW

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences dont l'acquisition progressive doit être vérifiée en fin de cycle 2 et en fin de cycle 3.

Cette loi stipule également que chaque élève doit recevoir les aides nécessaires s'il apparaît qu'il risque de ne pas atteindre les compétences requises à chaque palier de validation du socle.

Dans cette logique, le projet d'Académie 2007-2011 insiste sur l'importance de l'évaluation au service de la réussite de tous les élèves.

Plusieurs dispositifs d'évaluation diagnostique sont mis en place :

1. Les évaluations diagnostiques de CE1 et de CM2 (protocoles nationaux) :

Elles sont proposées à tous les élèves de CE1 et de CM2 du département. La passation des épreuves aura lieu entre **le lundi 17 septembre 2007 et le samedi 29 septembre 2007** afin que les aides puissent être mises en place dès le 15 octobre 2007.

2. L'évaluation CP :

Ce dispositif d'évaluation diagnostique accompagne la politique départementale de formation des enseignants sur l'apprentissage de la lecture au cycle 2 (T.F.L.). Elle est composée de deux protocoles d'évaluation, l'un au début du CP, l'autre à mi-année. La période retenue pour la passation des épreuves est la dernière semaine de septembre, soit du **24 au 29 septembre 2007**.

3. L'évaluation CE2 :

Afin de poursuivre le travail d'évaluation des élèves de CE2, un protocole départemental allégé (français et mathématiques) sera proposé en remplacement de l'évaluation nationale, abandonnée depuis cette année. Ne seront évaluées que les compétences nécessaires aux élèves pour profiter pleinement des situations pédagogiques de début de cycle 3. La passation des épreuves est prévue entre le **1^{er} et le 13 octobre 2007**. Les aides spécifiques (PPRE...) seront mises en place dès le début du mois de novembre.

Les résultats de cette évaluation serviront d'indicateurs de pilotage au projet d'école. Ils seront transmis à l'IEN et feront l'objet d'une exploitation départementale.

4. L'évaluation Grande section :

La priorité départementale de formation pour l'année 2007 portera sur le langage à l'école maternelle et impliquera plus spécifiquement les enseignants de grande section. Afin d'accompagner ce dispositif, un protocole d'évaluation des compétences de grande section sera proposé aux élèves dont les enseignants bénéficient de la formation. La passation des épreuves se déroulera au courant du mois de novembre.

L'aide aux élèves en difficulté sera formalisée par le PPRE :

A tout moment de la scolarité élémentaire lorsqu'il apparaît qu'un élève n'est pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables, le directeur propose aux parents de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un Programme Personnalisé de Réussite Educative.

L'Inspection Académique du Bas-Rhin met à disposition des enseignants, sur son site Internet, un espace pédagogique consacré au PPRE. On y retrouve le document de formalisation du PPRE modifié et remis à jour pour l'année 2007, ainsi qu'un guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre du programme.

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante :

www.ac-strasbourg.fr/sections/ia67 rubrique « Accès réservé » puis « Accès enseignants 1^{er} degré ».

Vous pouvez vous appuyer sur l'aide des équipes de circonscription qui, au-delà de la présentation de ces outils, accompagnent la mise en œuvre de ces dispositifs d'évaluation et de soutien.

Je compte sur votre engagement qui participera à la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences par nos élèves.



Philippe BITEAU